

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 janvier 2025

Date d'affichage :
28 janvier 2025

Délibération D2025_005
Conseil départemental
de la Savoie : demande
de subvention au titre des
amendes de police liées
à la circulation routière.

Le secrétaire de
séance,

M. CARON

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 073-217303288-20250203-D2025_005-DE

Le lundi 3 février 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. ROBERT
M. GRECARD donne pouvoir à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

La commune de Viviers du lac envisage, sur la route départementale n° 17, la sécurisation des piétons et des cycles avec un recalibrage de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la création d'une piste cyclable.

De plus, afin de réduire les vitesses excessives constatées il est prévu la mise en place de plateaux surélevés judicieusement positionnés en fonction de la géométrie de la voirie pour une efficacité maximale.

Les plateaux serviront également à créer une traversée piétonne sécurisée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux d'aménagement et de sécurisation sur route départementale, dont le montant estimé s'élève à 275.308,25 € H.T., sont éligibles à l'aide du conseil départemental de la Savoie au titre des amendes de police liées à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil départemental de la Savoie, au titre des amendes de police liées à la circulation routière, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.